

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015**

PRESENTS : L. DEVLOIES / J. GOKEL / S. PLADYS / S. GOUVART / S. HAELEWYCK / B. CAIGNIEZ / J. HANNEBIQUE / I. BULTE / J. DESOUTTER / P. DERYCKE / T. DEVROE / H. PROVO / J.J. LARROQUE / P. WEIZMANN / R. SCHILLEWAERT / S. KASPRZYK / V. FERYN / S. AGNERAY / A. FOURNIER / C. LEGRAND-BARET / S. DECLERCK / M. LAVOGIER / S. GOKEL / F. GONSSE

A. FOURNIER : arrivée à 18H. 56 – Prouration pour les 10 premières délibérations et a voté à partir de la délibération n° 11 (personnel communal – prise en charge formation BAFD).

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : C. ALLOUCHERY / A. TOWLSON / C. DONDAINE / G. GUILBERT / O. DEBRUYNE

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2015

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIEN GOKEL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2015 ?

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2015 est adopté, A L'UNANIMITE.

2° DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT :

Madame l'Adjointe informe les membres du conseil municipal, des décisions prises par Monsieur le Maire :

- ➔ **Prise en charge des frais de participation de M. DOGNY, Directeur Général des Services et de M. SIEMINSKI, Chargé de gestion des ressources humaines, à la formation « l'E-administration » proposée par l'Association des Maires du Nord le 18 juin 2015 à Bailleul, moyennant un prix de (120 € X 2), soit 240 € TTC.**
- ➔ **Signature d'une convention avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, Antenne de Dunkerque, pour la tenue d'un poste de secours lors des « Foulées Cappelloises », d'un montant de 294 euros TTC.**
- ➔ **Signature d'une convention avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, Antenne de Dunkerque, pour la tenue d'un poste de secours lors du trophée handbike Roger Gouart, d'un montant de 182 euros TTC.**
- ➔ **Renouvellement du bail d'habitation au profit de M. et Mme BERTELOOT Martial pour le logement sis au 60 rue du crayhof pour une durée de trois ans maximum, moyennant un loyer mensuel de 590,00 €**

3° SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Après accord de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, A L' UNANIMITE d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- 4017,92 € à l'association Notre Dame de la Paix.
- 1400,00 € à Handbike team pour l'organisation du trophée Roger Gouvard.

4° CREDITS SCOLAIRES - ACTUALISATION

Pour tenir compte des effectifs présents à la rentrée, LE Conseil décide, A L'UNANIMITE, de fixer les budgets des écoles pour 2015/2016 ainsi que le nombre de sorties en cars comme indiqué ci-dessous :

ECOLE	NOMBRE D'ENFANTS	FOURNITURES SCOLAIRES 42 €	SUBVENTION OCCE 20 €	CREDIT TOTAL 62 €	CREDIT PHOTOCOPIE 3 €
MATERNELLES					
CRAYHOF - 2 enfants	84	3.528 € (- 84 €)	1.680 € (- 40 €)	5.208 € (- 124 €)	252 € (- 6 €)
JOLIOT CURIE idem	112	4.704 € idem	2.240 € idem	6.944 € idem	336 € idem
PASTEUR + 1 enfant	85	3.570 € (+ 42 €)	1.700 € (+ 20 €)	5.270 € (+ 62 €)	255 € (+ 3 €)
PRIMAIRES					
CRAYHOF - 1 enfant	112	4.704 € (- 42 €)	2.240 € (- 20 €)	6.944 € (- 62 €)	336 € (- 3 €)
JOLIOT CURIE + 3 enfants	155	6.510 € (+ 126 €)	3.100 € (+ 60 €)	9.610 € (+ 186 €)	465 € (+ 9 €)
PASTEUR + 2 enfants	120	5.040 € (+ 84 €)	2.400 € (+ 40 €)	7.440 € (+ 124 €)	360 € (+ 6 €)
GRUPE SCOLAIRE JEAN JAURE + 2 enfants	203	8.526 € (+ 84 €)	4.060 € (+ 40 €)	12.586 € (+ 124 €)	609 € (+ 6 €)

Chiffres en bleu : différence du nombre d'enfants par rapport à la délibération du 22/06/15.

CREDIT TOTAL + PHOTOCOPIES = 56.615 € POUR 871 ENFANTS

Le nombre de déplacements en cars offerts gratuitement à chaque école est fixé à :

Maternelles

Crayhof 3
Joliot Curie 4
Pasteur 3
Groupe scolaire Jean-Jaurès 9

Primaires

Crayhof 5
Joliot Curie..... 6
Pasteur 5

5° ACADEMIE DES BEAUX-ARTS – REGLEMENT INTERIEUR 2015/2016 – ADOPTION

Afin de définir les règles de fonctionnement de l'académie des beaux-arts, le Conseil décide, A L'UNANIMITE, d'adopter règlement intérieur dont le projet a été transmis à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

6° MARCHE DE NOEL 2015– REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION

Afin de définir les règles de fonctionnement du marché de Noël, le Conseil décide, A L'UNANIMITE, d'adopter un règlement intérieur.

7° INDEMNITES DE MISSION DE CONSEIL DES COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DE LA GESTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT que Madame LESSCHAEVE Françoise, receveur municipal, a quitté ses fonctions le 31 août 2015,

CONSIDERANT que Monsieur Christian DUFOSSE a été nommé receveur municipal le 1er septembre 2015 pour la Ville de Cappelle-la-Grande,

DECIDE :

de supprimer l'indemnité de conseil de Madame LESSCHAEVE à compter du 1^e septembre 2015,

- d'accorder à Monsieur Christian DUFOSSE, receveur municipal, à compter du 1^{er} septembre 2015 l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Cappelle-la-Grande,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Christian DUFOSSE pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

8° PERSONNEL COMMUNAL – SERVICES TECHNIQUES – HORAIRES - MODIFICATION

Après avis favorable du Comité Technique, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'adopter les horaires suivants pour les agents affectés aux Services Techniques, à compter du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015 :

Lundi	8h00 à 12h00	13h30 à 17h30	8h
Mardi	8h00 à 12h00	13h30 à 17h30	8 h
Mercredi	8h00 à 12h00	13h30 à 17h30	8 h
Jeudi	8h00 à 12h00	13h30 à 17h30	8 h
Vendredi	8h00 à 12h00	Repos	4 h
Total	20h	16h	36h

09- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

Le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} octobre 2015 en vue du recrutement de contrats aidés et emplois d'avenir.

Décide, A L'UNANIMITE, d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

10 - PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE 2015

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 septembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68,

Vu les décrets n° 2012-147 du 24 décembre 2012 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune de Cappelle-la-Grande,

Vu la modification du tableau des effectifs liée aux derniers recrutements,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant enfin que ce régime indemnitaire prendra en considération l'ensemble des missions et sujétions rattachées aux différents postes de travail,

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'actualiser le régime indemnitaire municipal pour 2015.

11° PERSONNEL COMMUNAL – PRISE EN CHARGE FORMATION - BAFD

Après accord de la commission des finances, le Conseil Municipal décide par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE », d'accepter de prendre en charge les frais de Formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) pour les personnes recrutées en qualité de directeur de centre de loisirs ou périscolaire de Cappelle-la-Grande telle que suit :

- Madame Roxane CALLEBOUT stage de perfectionnement BAFD qui se déroulera à l'Association AFOCAL pour un coût de 390 € TTC.
- Madame Kelly DESTEIRDT stage de perfectionnement BAFD qui se déroulera à l'Association AFOCAL pour un coût de 390 € TTC.
- Madame Magali HOCQUET-BAERT stage de formation générale BAFD qui se déroulera à l'Association AFOCAL pour un coût de 560 € TTC.
- Monsieur Julien MARQUIS stage de perfectionnement BAFD qui se déroulera au CEMEA pour un coût de 465 € TTC.

12 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – DECISION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pas pu respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité [Réussir 2015](#).

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que les bâtiments répondent à des exigences, il prévoit le programme et le calendrier des travaux (2016-2020) ainsi que les financements correspondants. Le montant estimatif des travaux nécessaires est de 1 350 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE, décide d'adopter l'agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public, à savoir :

Liste des ERP / IOP	Type ERP / IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
Parc RUBBENS	IOP 1	Nord	Février 2015	décembre 2017
Monument aux morts	IOP 2	Nord	Février 2015	décembre 2017
Mairie	ERP 1	Nord	Février 2015	décembre 2016
Espace solidarité	ERP 2	Nord	Février 2015	décembre 2016
Salle polyvalente Marthe Marchyllie	ERP 3	Nord	Février 2015	décembre 2017
Palais des Arts	ERP 4	Nord	Février 2015	décembre 2018
Extension Palais des Arts	ERP 5	Nord	Février 2015	décembre 2016
école du Crayhof	ERP 6	Nord	Février 2015	décembre 2016
école Pasteur	ERP 7	Nord	Février 2015	décembre 2017
école Joliot Curie	ERP 8	Nord	Février 2015	décembre 2017
église St Joseph	ERP 9	Nord	Février 2015	décembre 2018

église St François	ERP 10	Nord	Février 2015	décembre 2018
Complexe sportif Roger Gouvert	ERP 11	Nord	Février 2015	décembre 2018
Complexe Sportif Albert Denvers	ERP 12	Nord	Février 2015	décembre 2018
Ferme du Crayhof /Espace Jeunesse	ERP 13	Nord	Février 2015	décembre 2019
Stade Léo Lagrange	ERP 14	Nord	Février 2015	décembre 2019
école Jean Jaurès	ERP 15	Nord	Février 2015	décembre 2020
école Delvallez	ERP 16	Nord	Février 2015	décembre 2020
Piscine	ERP 17	Nord	Février 2015	Demande de dérogation
Ancienne école Pasteur	ERP 18	Nord	Février 2015	Demande de dérogation

13 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

La TCFE était encaissée par la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, de plein droit en lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2011.

Cependant de 2011 à 2014, chaque commune membre a reçu de la part de la CUD, le produit de cette taxe à hauteur du produit 2010.

L'article 18 de la loi de finances rectificative pour 2014 a modifié les termes de l'article L5215-32 du CGCT instituant cette taxe. Désormais les Communautés Urbaines pourront percevoir la TCFE des communes uniquement s'il y a des délibérations concordantes du groupement et de la commune.

Suite à cette modification la CUD a décidé de ne plus percevoir la TCFE des communes concernées.

Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cependant, pour 2015, la CUD encaissera encore le produit de cette taxe et le reversera intégralement à la commune.

La TCFE est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée suivant un barème mégawattheure fixé à l'article L3333-3 du CGCT.

Le Conseil Municipal peut faire évoluer ce tarif en appliquant un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8, 8.5.

Le coefficient appliqué par la CUD était de 7.90 jusqu'au 01/01/2014

Lors de la conférence des maires qui a eu lieu en février dernier, il a été proposé que toutes les communes du territoire communautaire appliquent un coefficient de 8.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré A L'UNANIMITE, ACCEPTE cette proposition et fixe le coefficient multiplicateur à 8.

14° CUD - SCHEMA DE MUTUALISATION - ADOPTION

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1.

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque a transmis aux maires un projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Un travail de concertation a été conduit, au moyen de la participation au comité de pilotage composé d'élus et de techniciens associant les communes et du travail du comité technique animé par les directions des services. Ce travail collectif a permis la rédaction d'un premier projet de schéma qui a été examiné à plusieurs reprises en Conférence des Maires de la CUD.

« La mutualisation doit être au service de notre projet de territoire ».

La question des mutualisations, à ne pas confondre avec celle des transferts de compétences, revêt bien entendu pour la Ville de Cappelle-la-Grande une importance particulière.

D'autre part, la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes, un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé.

La méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation est adaptée aux objectifs et intérêts de la commune.

Un rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres de la CUD qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. l'adjoint indique que le schéma de mutualisation présenté par la Communauté Urbaine concerne 5 thématiques regroupant 13 fiches actions :

1) ressources humaines :

- * formation professionnelle
- * prévention santé 4
- * bourse de l'emploi

2) mise en commun de moyens :

- * service ADS (Autorisation du Droit du Sol)
- * service commun Archives
- * AMO (Assistance de Maîtrise d'Ouvrage) Eclairage public
- * garage commun

3) achats groupés :

- * dispositif d'appui aux communes
- * expertise, service commun, aménagement numérique
- * observatoire des prix
- * UGAP groupé
- * logiciel commun achats
- * répertoire du réseau de la commande publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » adopte le projet de schéma de mutualisation transmis par la CUD.

15° CESSION DE TERRAINS – CITE DES CHEMINOTS – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la Société PROTERAM un ensemble de terrains situés à Cappelle-la-Grande constitué de :

- Des parcelles AA 473 pour 5 869 m² et AA 485 pour 945 m² (réduite à 939 m² après arpentage).
- D'une surface approximative avant arpentage de 12 175 m² à prendre dans les parcelles AA 484 pour partie à concurrence de 4 861 m² et AA 137 pour partie à concurrence de 7 314 m² environ.
Soit une surface totale provisoire de 18 989 m².

Le tout au prix de 27€ le m² et dans les conditions exposées dans la délibération.

Par suite d'une erreur matérielle, et en l'absence de données précises, la superficie totale portée dans la délibération a été fixée à 13 120 m² en omettant la parcelle AA 473 de 5 869 m².

Entre temps, le Cabinet de Géomètres-Experts BOGAERT a procédé à la détermination de la surface totale exacte des terrains fixée à 18 931 m² tenant compte également de la réduction de surface réelle de la parcelle AA 485.

En conséquence, le prix définitif sera de 511 137 € et non de 354 240 €.

Le tout exigible dans les conditions déjà arrêtées lors de la délibération du 22 juin 2015.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de :

- Prendre acte des précisions apportées par l'arpentage définitif des terrains cédés et de l'erreur matérielle constatée.
- Confirmer, en tant que de besoin, la vente à la Société PROTERAM des parcelles ci-dessus désignées sur la base de 27€ le m² soit un prix total de 511 137 €.
- A titre complémentaire, autoriser la Sté PROTERAM à porter à 40 au lieu de 36 le nombre maximum de parcelles individuelles qui seront proposées à la vente.
- Donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer l'ensemble des actes et pièces.

16° CESSION DE TERRAINS – CITE DES CHEMINOTS – DECLASSEMENT DES TERRAINS – DELIBERATION RECTIFICATIVE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juin 2015, il a été décidé de procéder au déclassement du Domaine public dans le Domaine privé de la Commune les terrains suivants :

- AA 473 pour 5 869 m² lieudit « 2, rue Bourlet ».
- AA 485 pour 939 m² d'après arpentage (945 m² d'après titres) 445 m² lieudit « rue Vatel ».
- AA 484 pour partie à concurrence de 4861 m² lieudit « rue Allouchery ».
- AA 137 pour partie à concurrence approximative avant arpentage de 7 314 m² lieu-dit « 1, rue Dubael »

Soit une surface totale de 13 120 m² environ et telles que les surfaces concernées figuraient au plan annexé à la délibération.

Que par suite d'une erreur matérielle et en l'absence d'arpentage précis, la surface totale indiquée n'a pas tenu compte de la parcelle AA 473 pour 5 869 m² et aurait dû être de 18 989 m². Qu'à ce jour la surface exacte a été déterminée par le Cabinet de Géomètres-Experts BOGAERT et arrêtée à 18 931 m².

En conséquence, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE de :

- Confirmer le déclassement dans le Domaine privé de la Commune des parcelles AA 473 et AA 485 pour sa surface arpentée de 939 m² ainsi que de 12 123 m² à prendre dans les parcelles AA 484 et AA 137 le tout conformément au plan dressé par le Cabinet BOGAERT le 18 août 2015 et dont une copie sera annexée au procès-verbal de la présente délibération et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'ensemble des actes et pièces.

17° MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – ART 29 - DROIT D'EXPRESSION DES ELUS MINORITAIRES – TRIBUNE POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL

L'article 29 du règlement intérieur prévoit la possibilité pour les élus d'avoir un droit d'expression dans le magazine municipal. A la demande du groupe minoritaire qui désire bénéficier d'une tribune libre dans celui-ci, Mme l'Adjointe propose de modifier l'article 29 comme suit :

Les responsables de listes majoritaire ou minoritaire représentées au Conseil Municipal, désireux de s'exprimer dans l'espace du magazine municipal devront faire parvenir les textes et/ou photos de son groupe au plus tard 10 jours avant la parution du magazine auprès du service Communication de la ville selon un calendrier qui lui sera transmis par ce même service.

Le service communication de la ville sera chargé de préciser par courrier aux élus de chaque groupe les modalités de fonctionnement (type de fichier, nombre de caractères, qualité des photos....)

En aucun cas, au regard de la représentativité au sein du Conseil Municipal, cet article ne pourra excéder ¼ de page pour le groupe minoritaire et ¾ de page pour le groupe majoritaire.

En tout état de cause, le Maire en sa qualité de directeur de la publication est pénalement responsable des délits par voie de presse commis via l'organe d'information dont il a la charge.

La loi de 1881 désigne en effet le directeur de publication comme auteur principal de ce délit.

pour éviter d'être mis en cause, le Maire est le seul à être en droit de s'opposer à la parution d'un article dans 4 cas :

1. Propos à caractère diffamatoire ou injurieux, apologie des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité
2. Propos dépassant le cadre communal
3. Risques de troubles à l'ordre public
4. Propos revêtant le caractère d'une propagande électorale en faveur d'un candidat, dont la publication constitue une violation de l'article L 52-8 du code électoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE, ADOPTE la modification de l'article 29 du règlement intérieur proposée ci-dessus.

18° Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et

moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Cappelle-la-Grande rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Cappelle-la-Grande estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cappelle-la-Grande soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures).
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement).
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux.
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et A L'UNANIMITE, ADOPTE la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les Pouvoirs Publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

19° DELEGATION DE FONCTIONS – CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU BUDGET

Mme l'Adjointe informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Maire a nommé M. Régis SCHILLEWAERT en tant que conseiller municipal délégué.

M. SCHILLEWAERT bénéficiera d'une délégation spéciale, en matière de suivi du budget et des affaires financières de la ville. Il percevra l'indemnité allouée au conseiller municipal délégué qui a été fixée par délibération du conseil municipal, à compter du 1^{er} octobre 2015.

20° ADJOINT AU MAIRE – ELECTION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n° 2015/225 pris par M. le Maire en date du 21 septembre 2015 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 21 septembre 2015 par M. le Maire de la délégation consentie à Mme PLADYS SANDRINE, Adjointe au maire par délibération du 29 mars 2014 en charge des Finances

Le conseil est informé des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent « lorsque le maire a retiré les délégations de fonction qu'il avait donné à un adjoint, le conseil doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »

Mme l'Adjointe propose au conseil de se prononcer sur le maintien ou non de Mme PLADYS en sa qualité d'Adjointe au Maire.

Mme PLADYS ne prend pas part au vote-

Pour le maintien de Mme PLADYS : 0 voix.

Contre le maintien de Mme PLADYS : 28 voix.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2122-4 L2122-7 L2122-10 L2122-15

la délibération prise en date du 29 mars 2014 portant à 8 le nombre d'Adjoints au maire

Vu la délibération prise en date du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire

Vu l'arrêté n° 2015/225 pris par M. le Maire en date du 21 septembre 2015 portant retrait de délégation,

Vu le vote de ce jour confirmant le retrait de fonction d'Adjoint au maire de Mme PLADYS SANDRINE

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire qui occupera le rang de 8ème Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint au Maire, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Mme l'Adjointe propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint et d'approuver le nouveau tableau.

Qui est candidat ?

Mme AGNERAY Sophie présente sa candidature.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dépouillés 28

Mme AGNERAY Sophie 28

Mme AGNERAY est élue Adjointe au Maire ; elle occupera le rang de 8^{ème} adjoint et percevra l'indemnité allouée aux adjoints municipaux, conformément au tableau des indemnités des élus municipaux.

Fait à Cappelle-la-Grande,

Le 2 octobre 2015

Le Maire,

Léon DEVLOIES